

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-013-12319/22/BM**

■ **Cession à titre onéreux au profit de la SOCIÉTÉ IPSOMEDIC des lots de copropriété 77, 82 et 83 au bâtiments C2 du Pôle Performance situé à Aubagne 477 avenue Jouques cadastré CV 699 et 715 31214**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des lots 77,82 et 83 dépendant du bâtiment C2 du pôle performance sis à zone industrielle des Paluds pour en avoir fait l'acquisition en 1989 en vue de le louer. Au sein de ce bâtiment, ces 3 lots faisant unité d'une superficie d'environ 740 m<sup>2</sup> ont été loués de juillet 1994 à juillet 2020 à la société SDVD. L'unité immobilière est désormais libre de toute occupation.

L'état des lieux de sortie, réalisé par constat d'huissier, a révélé de nombreuses dégradations, courantes après 26 ans d'occupation, mais nécessitant de nombreux et coûteux travaux de remise en état avant toute nouvelle implantation dans les locaux. Par ailleurs, les charges de copropriété et l'impôt foncier représentent un coût de plus de 17 000 € annuels pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant ces coûts fixes ainsi que la conséquente enveloppe financière à prévoir pour la réhabilitation du bâtiment, il a été décidé de privilégier et de favoriser le développement d'une entreprise en devenir du secteur de la filière santé issue du sérail métropolitain.

En effet, à travers le lancement du plan d'investissement « France 2030 » le gouvernement a affiché sa volonté d'accélérer l'innovation technologique française dans 10 secteurs cibles dont la santé.

Ce plan déployé sur cinq ans vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir en vue d'accroître la souveraineté française en matière de santé.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de céder ces lots à l'entreprise IPSOMEDIC pour un montant de 720 000 euros conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat. En effet, l'entreprise IPSOMEDIC est spécialisée dans l'industrie biopharmaceutique et a développé de nouveaux procédés techniques permettant une relocalisation de cette industrie sur le territoire national.

Par ailleurs, cette entreprise est en cours d'acquisition (acte régularisé fin septembre) du laboratoire situé dans le bâtiment C2 de la copropriété pôle performance et mitoyen des lots 77, 82 et 83 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Enfin, l'implantation géographique de cette entreprise contribue, d'une part à l'objectif de l'Etat d'accroître la souveraineté française en matière de santé, et d'autre part s'inscrit dans le souhait d'accueil des entreprises du secteur des biotechnologies et de la santé ce qui correspond à la filière d'excellence régionale fléchée sur ce territoire.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de 1300500502.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine en date du 15 mars 2022.
- L'offre d'achat de l'entreprise IPSOMEDIC en date du 21 avril 2022 ;
- L'avis favorable du comité de labellisation patrimoine du 8 septembre 2022.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la conservation de ces biens immobiliers ne représente plus d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'entretien et la rénovation du bâtiment représentent un investissement financier trop important pour la Métropole ;
- Que le projet de l'entreprise IPSOMEDIC représente une réelle opportunité pour le rayonnement économique local, et permet de répondre à l'objectif de l'Etat d'accroître la souveraineté française en matière de santé ;
- Que cette entreprise est en cours d'acquisition du laboratoire mitoyen aux lots de copropriété 77, 82 et 83.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession des lots 77, 82 et 83 dépendant du bâtiment C2 du Pôle Performance situé dans la zone industrielle des Paluds à Aubagne cadastré CV 699 et 725 à la société IPSOMEDIC, entreprise spécialisée dans les technologies disruptives appliquées à la biotech et à la chimie ou à toute filiale s'y substituant pour un montant de 720 000 euros (sept cent vingt mille euros) auquel n'est pas appliqué de TVA.

**Article 2 :**

L'étude de Maître Lucas est désignée pour rédiger l'acte authentique.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais est mis à la charge de la société IPSOMEDIC

**Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée en recettes de fonctionnement au budget principal de la Métropole, au chapitre 77 nature 775.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces relatives à la cession foncière du bâtiment C2 du Pôle Performance à Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY